

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 5 SEPTEMBRE 2011**

ENTRE

La Commune de Fontvieille, domiciliée Hôtel de Ville de Fontvieille, 8 rue Marcel Honorat, 13990 Fontvieille, représenté par son Maire, Monsieur Gérard GARNIER, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° ,

ci-après dénommée "**La Commune**"

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 5 septembre 2011, la Commune de Fontvieille a autorisé l'occupation de locaux situés Allées des Pins, pour la tenue de permanences sociales.

Par avenant n°1 en date du 10 août 2017, les permanences ont été déplacées au sein du Foyer Flandrin sis 79, Cours Hyacinthe Bellon.

Par ailleurs, les jours de permanences ont été élargis les 1^{er} jeudi matin et 3^{ème} jeudi toute la journée de chaque mois.

Les permanences doivent à nouveau être déplacées. Elles auront lieu à la salle Moissiard 18 avenue des moulins 13990 Fontvieille. Il convient donc de conclure un nouvel avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011.

ARTICLE 1er

L'article 1 : "Désignation" de l'avenant n°1 du 10 août 2017 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011 est modifié ainsi :

Le bureau des permanences est situé à la salle Moissiard 18 avenue des moulins 13990 FONTVIEILLE.

Ce bureau, d'une surface de 3,30 m², est équipé de mobilier de bureau, d'une ligne de téléphone et d'un accès internet. Il est représenté en orange sur le plan joint en annexe.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 5 septembre 2011 et de l'avenant n°1 du 10 août 2017 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Fontvieille

Le Maire

Gérard GARNIER,

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine &
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe : Plan de localisation du bureau des permanences.